

Arrêté portant validation de la votation cantonale du 9 février 2020

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de la votation cantonale du 9 février 2020 ;
vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ;
sur la proposition de son président,
arrête :

Article premier La votation cantonale du 9 février 2020 sur l'initiative constitutionnelle cantonale « Pour le droit de vote à 16 ans sur demande » est validée.

Art. 2 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 29 avril 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND